

DEUXIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère le paragraphe 108(2) du Règlement, le Comité permanent de l'environnement a procédé à une étude sur l'environnement et la Constitution.

A. La répartition des pouvoirs en matière d'environnement	4
C. La demande du comité	6
CHAPITRE 2 – PRINCIPES DE BASE	9
A. Clarifier les domaines de responsabilité en matière de la tête de pont du gouvernement fédéral	9
B. Les principes des valeurs dans les terres et dans les eaux	14
C. Responsabilité envers les générations futures et le globe	18
D. Droits pour l'avenir – équilibre de l'environnement et de l'économie – développement durable	21
E. Développement et droit de vie	23
CHAPITRE 3 – PRINCIPES PARTICULIERS ET RECOMMANDATIONS	27
A. Le rôle de la province fédérale	27
B. Responsabilité	30
LISTE DES RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS	33
ANNEXE A – RÉSUMÉ DE LA DÉCISION PRÉLIMINAIRE DANS LA CAUSE DU BARRAGE DE LA RIVIÈRE OULDIAN	37
ANNEXE B – LISTE DES TERRAINS	39
DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT	40